

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PESSAC****SÉANCE du Jeudi 10 octobre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le dix octobre à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, régulièrement convoqués en date du trois octobre 2024, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Madame Patricia GAU

Nombre de membres en exercice : 16

Présents . Madame Patricia GAU, Vice-Présidente

Monsieur Pierrick LAGARRIGUE, Madame Nathalie BRUNET, Madame Zeineb LOUNICI, Madame Marie-Claire KARST, Madame Christel CHAINEAUD, Monsieur Alhadji NOUHOU, Monsieur Jean-Luc BOSC, Monsieur Michel GELIS, Monsieur Serge BILLIERES, Madame Marie-Pierre LAFARGE, Madame Sabrina VENOT

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Madame Catherine DAUNY à Madame Patricia GAU

Madame Martine JULLIEN à Madame Nathalie BRUNET

Madame Karine PERES à Monsieur Jean-Luc BOSC

Absents excusés : Monsieur Franck RAYNAL, Président

Monsieur Gérard DEVEL

Secrétaire de séance : Madame Nathalie BRUNET

Délibération 2024-47

Objet : Convention avec l'Association Unis-Cité portant sur la promotion et la réalisation d'actions par des jeunes volontaires en service civique en faveur des habitants

Madame Patricia GAU, Vice-Présidente du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant

Dans le cadre de ses actions en faveur du « Faire ensemble, pour mieux vivre ensemble », avec le désir d'associer tous les publics pour faire changer le regard sur la précarité, le handicap et le troisième âge, le CCAS souhaite

- Poursuivre son projet dénommé « les connectés », projet intergénérationnel de découverte et d'accompagnement des seniors aux outils numériques
- Poursuivre son projet « Citoyens numériques » en lien avec les interventions des travailleurs sociaux du CCAS et de la conseillère numérique de la Ville

Pour mener à bien ceux-ci et dans un objectif de valorisation de l'engagement des jeunes du territoire, il souhaite faire appel aux volontaires en service civique par le biais de l'association Unis-Cité en charge du déploiement des services civiques et de l'accompagnement des volontaires auprès des structures

Ainsi, du 4 novembre 2024 au 3 juillet 2025 quatre jeunes volontaires seront mobilisés les mercredis et jeudis pour assurer la mise en œuvre des deux projets. La Direction Autonomie Santé et la Direction des Solidarités assurent en interne l'accompagnement des volontaires notamment pour les familiariser avec leurs publics

Le CCAS participera financièrement au coût du déploiement du dispositif (ingénierie et accompagnement des volontaires) à hauteur de 5 000 € Au-delà de l'indemnité de volontariat versée par l'Etat, la loi prévoit le versement de prestations complémentaires qui seront s'élèvent à 56,51 € par jeune et par mois. Celles-ci seront co-financées à part égale entre les parties. A ce titre le CCAS versera 1 808,32 € à Unis-Cité, qui en fait l'avance. De ce fait le budget global alloué pour 8 mois s'élèvera à 6 808,32 €

Afin de finaliser cet engagement, le CCAS de Pessac et l'Unis-Cité souhaitent signer une convention partenariale rappelant les engagements de chacun

Il est demandé au Conseil d'Administration

Pour l'autorité compétente par délégation



- D'approuver la convention

- D'autoriser Madame la Vice-Présidente du CCAS à signer la convention de partenariat entre le CCAS et l'association Unis-Cité et tout document s'y rapportant.

- De déclarer que les dépenses sont prévues à l'article 6288 « Autres service extérieur » pour la participation au dispositif et à l'article 6228 « Divers » pour le paiement des prestations complémentaires du chapitre 011 du budget principal du CCAS

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE et ADOPTE** cette délibération à l'unanimité

Fait et délibéré à PESSAC.

Les jours, mois et an ci-dessus

L'Adjointe au Maire déléguée aux Solidarités,
à la Santé et Cohésion Sociale,
Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale

Patricia GAU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PESSAC****SÉANCE du Jeudi 10 octobre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le dix octobre à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, régulièrement convoqués en date du trois octobre 2024, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Madame Patricia GAU.

Nombre de membres en exercice : 16

Présents : Madame Patricia GAU, Vice-Présidente

Monsieur Pierrick LAGARRIGUE, Madame Nathalie BRUNET, Madame Zeineb LOUNICI, Madame Marie-Claire KARST, Madame Christel CHAINEAUD, Monsieur Alhadji NOUHOU, Monsieur Jean-Luc BOSCH, Monsieur Michel GELIS, Monsieur Serge BILLIERES, Madame Marie-Pierre LAFARGE, Madame Sabrina VENOT

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés ayant donné procuration :

Madame Catherine DAUNY à Madame Patricia GAU

Madame Martine JULLIEN à Madame Nathalie BRUNET

Madame Karine PERES à Monsieur Jean-Luc BOSCH

Absents excusés : Monsieur Franck RAYNAL, Président

Monsieur Gérard DEVEL

Secrétaire de séance : Madame Nathalie BRUNET

Délibération 2024-48

Objet : Création d'un poste d'apprenti au sein du Service d'Aide à Domicile (SAD)

Madame Nathalie BRUNET, Conseillère municipale déléguée aux Seniors et au lien intergénérationnel, membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage. L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

La rémunération versée à l'apprenti tient compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit

Afin de répondre à un nouveau besoin exprimé au sein du Service d'Aide à Domicile, il est proposé de créer un poste supplémentaire d'apprenti de coordonnateur de secteur dont les missions consistent dans le pilotage des interventions d'auxiliaires de vie sur un secteur géographique déterminé.

Ce poste supplémentaire permettra non seulement de renforcer les équipes en place mais également de développer la transmission des savoirs et d'assurer le maintien du niveau de service

Il est demandé au Conseil d'Administration un accord pour créer ce poste et autoriser Madame la Vice-Présidente à signer le contrat d'apprentissage correspondant.

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE** et **ADOpte** cette délibération à l'unanimité

Fait et délibéré à PESSAC

Les jours, mois et an ci-dessus

L'Adjointe au Maire déléguée aux Solidarités,
à la Santé et Cohésion Sociale,
Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale



Patricia GAU

033-263303133-20241010-482024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2024

Publication : 17/10/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



[Faint, illegible signature or stamp]

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PESSAC****SÉANCE du Jeudi 10 octobre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le dix octobre à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, régulièrement convoqués en date du trois octobre 2024, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Madame Patricia GAU

Nombre de membres en exercice : 16

Présents : Madame Patricia GAU, Vice-Présidente

Monsieur Pierrick LAGARRIGUE, Madame Nathalie BRUNET, Madame Zeneb LOUNICI, Madame Marie-Claire KARST, Madame Christel CHAINEAUD, Monsieur Alhadji NOUHOU, Monsieur Jean-Luc BOSC, Monsieur Michel GELIS, Monsieur Serge BILLIERES, Madame Marie-Pierre LAFARGE

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Madame Catherine DAUNY à Madame Patricia GAU

Madame Martine JULLIEN à Madame Nathalie BRUNET

Madame Karine PERES à Monsieur Jean-Luc BOSC

Madame Sabrina VENOT à Madame Marie-Claire KARST

Absents excusés : Monsieur Franck RAYNAL, Président

Monsieur Gérard DEVEL

Secrétaire de séance : Madame Nathalie BRUNET

Délibération 2024-49

Objet : Signature de la Convention Pluri Annuelle avec les associations parentales au titre de l'exercice 2025-2027

Madame Marie-Claire Karst, Conseillère municipale déléguée à la Petite Enfance, membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant .

Dans le cadre de sa politique sociale globale en faveur de la petite enfance, la Commune de PESSAC souhaite poursuivre son partenariat avec les structures associatives à gestion parentale Ce partenariat permet la mise en œuvre de la politique municipale définie au travers de la CTG signée le 21 décembre 2022 avec la C A.F de la Gironde

Le soutien à ces structures prend la forme d'une subvention contractualisée dans le cadre de la CTG. Conformément à la réglementation relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations, il doit s'accompagner de la signature d'une convention définissant les modalités de partenariat.

La nouvelle COG (Convention d'Objectifs et de Gestion) 2023-2027 signée avec la CNAF et l'Etat et la CTG établie entre la Ville et la CAF, permettant le financement de l'offre d'accueil pour les mineurs de 0 à 17 ans a été renouvelée Elle permet ainsi de redéfinir les modalités de partenariat avec les structures associatives à gestion parentale.

Il est donc proposé de réaliser une convention pluriannuelle de 2025 à 2027.

Cette convention d'objectifs et de moyens sera conclue avec les 3 associations suivantes :

- Les Petits Petons,
- La Dent de lait,
- Coquelicot,

Il est demandé au Conseil d'Administration d'autoriser Madame la Vice-Présidente à signer

- La convention pluri annuelle avec les associations parentales au titre de l'exercice 2025-2027

- Tous documents se rapportant à celle-ci

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE et ADOPTE** cette délibération à l'unanimité

Fait et délibéré à PESSAC.

Les jours, mois et an ci-dessus

L'Adjointe au Maire déléguée aux Solidarités,
à la Santé et Cohésion Sociale,
Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale



Patricia GAU

033-263303133-20241010-492024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2024

Publication : 17/10/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PESSAC****SÉANCE du Jeudi 10 octobre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le dix octobre à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, régulièrement convoqués en date du trois octobre 2024, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Madame Patricia GAU

Nombre de membres en exercice : 16

Présents : Madame Patricia GAU, Vice-Présidente

Monsieur Pierrick LAGARRIGUE, Madame Nathalie BRUNET, Madame Zeineb LOUNICI, Madame Marie-Claire KARST, Madame Christel CHAINEAUD, Monsieur Alhadji NOUHOU, Monsieur Jean-Luc BOSC, Monsieur Michel GELIS, Monsieur Serge BILLIERES, Madame Marie-Pierre LAFARGE, Madame Sabrina VENOT

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés ayant donné procuration :

Madame Catherine DAUNY à Madame Patricia GAU

Madame Martine JULLIEN à Madame Nathalie BRUNET

Madame Karine PERES à Monsieur Jean-Luc BOSC

Madame Sabrina VENOT à Madame Marie-Claire KARST

Absents excusés : Monsieur Franck RAYNAL, Président

Monsieur Gérard DEVEL

Secrétaire de séance : Madame Nathalie BRUNET

Délibération 2024-50

Objet : Signature de la convention semestrielle 2025 avec le jardin d'enfants associatif - Graine d'Ecole

Madame Marie-Claire Karst, Conseillère municipale déléguée à la Petite Enfance, membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique sociale globale en faveur de la petite enfance, la Commune de PESSAC souhaite poursuivre son partenariat avec les structures associatives à gestion parentale. Ce partenariat permet la mise en œuvre de la politique municipale définie au travers de la CTG signée le 21 décembre 2022 avec la C A F de la Gironde.

Le soutien à ces structures prend la forme d'une subvention contractualisée dans le cadre de la CTG

Conformément à la réglementation relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations, il doit s'accompagner de la signature d'une convention définissant les modalités de partenariat.

La nouvelle COG (Convention d'Objectifs et de Gestion) 2023-2027 signée avec la CNAF et l'Etat et la CTG établie entre la Ville et la CAF, permettant le financement de l'offre d'accueil pour les mineurs de 0 à 17 ans a été renouvelée. Elle permet ainsi de redéfinir les modalités de partenariat avec les structures associatives à gestion parentale.

Il est donc proposé de réaliser une convention semestrielle avec l'association Graine d'Ecole

Une convention de 6 mois convenue du 1^{er} janvier 2025 au 30 juin 2025, en corrélation avec la fin du bail locatif de l'établissement et la mise en vente du bien.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'autoriser Madame la Vice-Présidente à signer

- La convention semestrielle 2025 avec le jardin d'enfants associatif - Graine d'Ecole.

- Tous documents se rapportant à celle-ci.

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE** et **ADOpte** cette délibération à l'unanimité

Fait et délibéré à PESSAC

Les jours, mois et an ci-dessus.

L'Adjointe au Maire déléguée aux Solidarités,
à la Santé et Cohésion Sociale,
Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale

Patricia GAU

033-263303133-20241010-502024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2024

Publication : 17/10/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Pour l'autorité compétente par décision de l'État

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PESSAC**SÉANCE du Jeudi 10 octobre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le dix octobre à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, régulièrement convoqués en date du trois octobre 2024, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Madame Patricia GAU.

Nombre de membres en exercice : 16

Présents Madame Patricia GAU, Vice-Présidente

Monsieur Pierrick LAGARRIGUE, Madame Nathalie BRUNET, Madame Zeneb LOUNICI, Madame Marie-Claire KARST, Madame Christel CHAINEAUD, Monsieur Alhadji NOUHOU, Monsieur Jean-Luc BOSC, Monsieur Michel GELIS, Monsieur Serge BILLIERES, Madame Marie-Pierre LAFARGE, Madame Sabrina VENOT

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés ayant donné procuration :

Madame Catherine DAUNY à Madame Patricia GAU

Madame Martine JULLIEN à Madame Nathalie BRUNET

Madame Karine PERES à Monsieur Jean-Luc BOSC

Absents excusés : Monsieur Franck RAYNAL, Président

Monsieur Gérard DEVEL

Secrétaire de séance : Madame Nathalie BRUNET

Délibération 2024-51

Objet : : Engagement de personnel qualifié en vacation pour la Direction Petite Enfance

Madame Marie-Claire KARST, Conseillère municipale déléguée à la Petite Enfance, membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant .

Dans le cadre de sa politique sociale globale en faveur de la petite enfance, le CCAS de la Ville de Pessac gère 3 établissements d'accueil collectifs, 1 halte-garderie et une crèche familiale

Ces établissements sont régis par le Code de l'Action Sociale et des Familles, par le Code du Travail et par le Code de la Santé Publique.

Conformément aux dispositions des décrets n° 2010-613 du 7 juin 2010 et du n° 2021-1131 du 30 août 2021, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 4 ans non scolarisés qui prévoient notamment l'intervention de personnes qualifiées, dont les professionnels de santé auprès des structures d'accueil de la petite enfance et des familles

Il est proposé au Conseil d'Administration de reconduire pour 2025 l'intervention de psychologues et d'un pédiatre vacataires et de valider l'intervention d'une infirmière ou infirmière-puéricultrice, selon les modalités suivantes

- 1 psychologue chargé d'assurer les supervisions à raison de 20 heures par an, auprès des directions des crèches,
- 1 psychologue pour chacune des 3 crèches et de la halte-garderie à raison de 20 heures par mois,
- 1 psychologue pour la crèche Familiale à raison de 32 heures par mois plus 27 heures par an de supervision,
- 1 psychologue Accueillant en Lieux d'Accueil Enfant/Parent pour chacun des 3 sites, à raison de 15,5 heures par mois, plus 10h de supervision annuelle.
- 1 psychologue pour la supervision des LAEP à raison de 1,5 heures par mois sur 11 mois
- 1 psychologue pour la supervision des professionnelles des Relais Petite Enfance à raison de 6 séances de 2 heures,
- 1 psychologue pour les analyses de pratique auprès des professionnels en charge des enfants à raison de 6h/an par structure soit 24h annuelles.
- 1-psycholgue pour les supervisions des éducateurs de jeunes enfants à raison de 5 Séances de 2 heures
- 1 pédiatre pour le rôle du Référent Santé Accueil Inclusif pour chacun des 3 multi-accueil, la halte-garderie et la crèche familiale à raison de 209 h/an
- 1 infirmière pour occuper le poste de professionnel de santé pour l'établissement Calune a raison d'une journée par semaine, soit 7h/semaine sur 47 semaines d'activité

Le montant de la vacation horaire est de :

- 27,78 € pour les psychologues intervenant en structure,
- 47,22 € pour la professionnelle de santé intervenant à la crèche CALUNE
- 50 € pour les psychologues intervenant dans le cadre de supervision,
- 100 € pour les psychologues intervenant dans le cadre d'analyses des pratiques obligatoires fixées par décret,
- 75 € pour les pédiatres intervenant en structure.

Il est demandé au Conseil d'Administration un accord pour renouveler ces engagements pour l'année 2025 et d'autoriser Madame la Vice-Présidente à signer les contrats y afférents



Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE** et **ADOpte** cette délibération à l'unanimité

Fait et délibéré à PESSAC.

Les jours, mois et an ci-dessus.

L'Adjointe au Maire déléguée aux Solidarités,
à la Santé et Cohésion Sociale,
Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale

Patricia GAU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PESSAC****SÉANCE du Jeudi 10 octobre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le dix octobre à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, régulièrement convoqués en date du trois octobre 2024, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Madame Patricia GAU.

Nombre de membres en exercice : 16

Présents Madame Patricia GAU, Vice-Présidente

Monsieur Pierrick LAGARRIGUE, Madame Nathalie BRUNET, Madame Zeneb LOUNICI, Madame Marie-Claire KARST, Madame Christel CHAINEAUD, Monsieur Alhadji NOUHOU, Monsieur Jean-Luc BOSC, Monsieur Michel GELIS, Monsieur Serge BILLIERES, Madame Marie-Pierre LAFARGE, Madame Sabrina VENOT

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés ayant donné procuration :

Madame Catherine DAUNY à Madame Patricia GAU

Madame Martine JULLIEN à Madame Nathalie BRUNET

Madame Karine PERES à Monsieur Jean-Luc BOSC

Absents excusés : Monsieur Franck RAYNAL, Président

Monsieur Gérard DEVEL

Secrétaire de séance : Madame Nathalie BRUNET

Délibération 2024-52

Objet : Renouvellements et Avenants de la convention d'objectifs et de financement des Etablissements d'Accueil de Jeunes enfants (EAJE) et des Relais Petite Enfance (RPE) 2023-2026

Madame Marie-Claire Karst, Conseillère municipale déléguée à la Petite Enfance, membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :

Le CCAS doit renouveler la convention d'objectifs et de financement des établissements d'Accueil du Jeune Enfant (E A J E) et des Relais Petite Enfance (RPE) avec la Caf de la Gironde

Cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite Prestation de service unique « Psu », du bonus « inclusion handicap », du bonus « mixité sociale » et du bonus quartiers prioritaires ainsi que des annexes qui constituent la convention.

Le renouvellement de convention s'applique pour :

- La Crèche Familiale - 22 bd Saint Martin
- Le Multi-accueil Calune - 6 rue du 19 mars 1962
- Le Multi-accueil Cazalouette - 20 avenue Pierre Castaing
- Le Multi-accueil Les Petits Poucets - 4 allée des Cigales
- Le Multi-accueil Serpentine - 1 avenue du Maréchal Juin
- Les RPE Marcade - 27 avenue Pasteur et Cazalouette - 20 avenue Pierre Castaing

La convention présente un avenant qui a pour objet d'actualiser le mode de fonctionnement de la « Psu » sur la période 2024-2026 pour les structures pessacaises nommées ci-dessus

Le présent avenant de portée générale vient modifier la convention d'objectifs et de financement initiale signée par les parties en date du 12/04/2023

Il permet de mettre en œuvre l'ensemble des évolutions de financement prévue par la Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 en faveur des établissements d'accueil de la petite enfance

Aux termes de la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) pour la période 2023-2027, la branche Famille met en place de nouvelles subventions à destination des établissements d'accueil du jeune enfant visant à renforcer la qualité du projet d'accueil et des pratiques :



Le financement des journées pédagogiques c'est-à-dire de temps de réflexion entre professionnels, en dehors de la présence des enfants pour ajuster l'organisation, les pratiques pédagogiques, rédiger ou réviser le projet d'accueil, mettre à jour les connaissances relatives au développement du jeune enfant ;

- Le financement d'un « bonus attractivité » destiné aux partenaires qui procèdent à des revalorisations salariales conduites dans le cadre de la révision des conventions collectives nationales dans le secteur privé, ou du régime indemnitaire pour la fonction publique ;
- Le financement d'un bonus « trajectoire de développement » visant à encourager le développement de places nouvelles soutenues par les collectivités territoriales en contrepartie d'une amélioration du financement des places existantes qu'elles financent déjà, dans le cadre conventionnel des Ctg ;
- Le financement des heures de « préparation à l'accueil de chaque enfant » pour prendre en compte en complément de la prestation de service les temps dédiés à la préparation de l'accueil de chaque enfant, à l'accueil et à l'accompagnement des parents par le gestionnaire

Il est demandé au Conseil d'Administration d'autoriser Madame la Vice-Présidente à signer :

- Le renouvellement et avenants de la convention d'objectifs et de financement des Etablissements d'Accueil de Jeunes enfants (EAJE) et des Relais Petite Enfance (RPE) 2023-2026
- Tous documents se rapportant à celles-ci

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE et ADOPTE** cette délibération à l'unanimité

Fait et délibéré à PESSAC

Les jours, mois et an ci-dessus

L'Adjointe au Maire déléguée aux Solidarités,
à la Santé et Cohésion Sociale,
Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale

Patricia GAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Pour l'autorité compétente par délégation

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PESSAC**SÉANCE du Jeudi 10 octobre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le dix octobre à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, régulièrement convoqués en date du trois octobre 2024, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Madame Patricia GAU

Nombre de membres en exercice : 16

Présents Madame Patricia GAU, Vice-Présidente

Monsieur Pierrick LAGARRIGUE, Madame Nathalie BRUNET, Madame Zeineb LOUNICI, Madame Marie-Claire KARST, Madame Christel CHAINEAUD, Monsieur Alhadji NOUHOU, Monsieur Jean-Luc BOSC, Monsieur Michel GELIS, Monsieur Serge BILLIERES, Madame Marie-Pierre LAFARGE

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés ayant donné procuration :

Madame Catherine DAUNY à Madame Patricia GAU

Madame Martine JULLIEN à Madame Nathalie BRUNET

Madame Karine PERES à Monsieur Jean-Luc BOSC

Madame Sabrina VENOT à Madame Marie-Claire KARST

Absents excusés : Monsieur Franck RAYNAL, Président

Monsieur Gérard DEVEL

Secrétaire de séance : Madame Nathalie BRUNET

Délibération 2024-53

Objet : Projet ateliers parentalité gratuits

Madame Marie-Claire Karst, Conseillère municipale déléguée à la Petite Enfance, membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant

Dans le cadre de la Charte des réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (Reaap) ce projet .

- Répond aux besoins des familles du territoire
- Favorise l'implication des parents, tant au niveau de réflexion que dans la réalisation des actions
- S'inscrit dans une démarche partenariale de mise en réseau

Historique

Depuis 1997 la ville de Pessac enclm à répondre aux besoins de la population en termes d'accompagnement éducatif et à la parentalité, propose des ATELIERS D'EVEIL ouverts aux enfants âgés de 15 mois à 3 ans. Ces ateliers possibles sur inscriptions auprès de l'accueil famille et paiement d'un forfait de 10 séances proposent aux enfants et leurs parents des temps de rencontres et de découvertes pédagogiques.

Propositions nouvelle version des ateliers parentalité et évolution des objectifs généraux

La collectivité souhaite ouvrir cette action et la rendre accessible à l'ensemble des parents de jeunes enfants en proposant des ateliers gratuits mais également en élargissant les propositions.

Nous souhaitons proposer des moments de découverte, d'exploration, d'échange et de rencontres entre enfants et adultes avec l'accompagnement d'un professionnel petite enfance et/ou d'un intervenant spécialiste dans un domaine Ces rencontres auront lieu dans un espace dédié et facilement accessible Nous proposerons des thématiques qui permettrons aux familles de faire également des découvertes à l'extérieur

Les objectifs stratégiques

-Socialisation de l'enfant

-Accompagner et soutenir la parentalité

-Animer et aménager des espaces de jeux adaptés et évolutifs en fonction des thèmes abordés

-Prévention et orientation des familles

-Rompre l'isolement pour les familles monoparentales ou isolées

-Ouverture sur l'extérieur et découvrir les ressources du territoires (aides et éducatives)

Public visé



Les familles ayant des enfants non scolarisés avec un âge limite de 4 ans afin de calibrer les interventions La présence d'un adulte référent (parent ou adulte accompagnant) est obligatoire.

L'organisation

- Les ateliers seront proposés les lundis, mardis matin, de 9h30 à 11h30 et le mercredi de 14h45 à 16h45 par une professionnelle de la petite enfance Educatrice de Jeunes Enfants.
- Lieu de rattachement Maison de la petite enfance Marcade, 27 bis avenue Pasteur 33600 PESSAC
- Durée Environ 1 session de 4 Ateliers d'1h30/ 2h par thème Programmation par semestre qui s'élabore avec les familles déjà accueillies.
- 6 familles maximum par atelier (6 adultes + 6 enfants)
- Pré-inscription en mairie auprès de l'accueil famille

Jusqu'à présent les prestations familiales s'élevaient à environ 2000 euros par an.

A compter du mois de novembre, les ateliers seront gratuits pour les familles

Il est demandé au Conseil d'Administration d'autoriser Madame la Vice-Présidente à

- Acter cette nouvelle version des ateliers parentalité et évolution des objectifs généraux
- Signer tous documents se rapportant à celle-ci.

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE et ADOPTE** cette délibération à l'unanimité.

Fait et délibéré à PESSAC

Les jours, mois et an ci-dessus.

L'Adjointe au Maire déléguée aux Solidarités,
à la Santé et Cohésion Sociale,
Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale

Patricia GAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Pour l'autorité compétente par

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PESSAC**SÉANCE du Jeudi 10 octobre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le dix octobre à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, régulièrement convoqués en date du trois octobre 2024, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Madame Patricia GAU

Nombre de membres en exercice : 16

Présents : Madame Patricia GAU, Vice-Présidente

Monsieur Pierrick LAGARRIGUE, Madame Nathalie BRUNET, Madame Zeneb LOUNICI, Madame Marie-Claire KARST, Madame Christel CHAINEAUD, Monsieur Alhadji NOUHOU, Monsieur Jean-Luc BOSC, Monsieur Michel GELIS, Monsieur Serge BILLIERES, Madame Marie-Pierre LAFARGE

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés ayant donné procuration :

Madame Catherine DAUNY à Madame Patricia GAU

Madame Martine JULLIEN à Madame Nathalie BRUNET

Madame Karine PERES à Monsieur Jean-Luc BOSC

Madame Sabrina VENOT à Madame Marie-Claire KARST

Absents excusés : Monsieur Franck RAYNAL, Président

Monsieur Gérard DEVEL

Secrétaire de séance : Madame Nathalie BRUNET

Délibération 2024-54

Objet : Subventions aux crèches associatives à gestion parentale du territoire Pessacais au titre de l'exercice 2024

Madame Marie-Claire Karst, Conseillère municipale déléguée à la Petite Enfance, membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :

Les Conventions avec les 4 crèches associatives à gestion parentale du territoire Pessacais ont été renouvelées par délibération le 17 décembre 2020 pour une période de 4 ans (2021-2024)

Par ce conventionnement le CCAS réserve l'ensemble des places de la structure qu'elle gère par le biais de ses Commissions d'Attribution à un Mode d'Accueil

Cette convention d'objectifs et de moyens a été conclue avec les 4 associations suivantes :

- Les Petits Petons,
- La Dent de lait,
- Coquelicot,
- Graine d'école

Conformément à cette convention d'objectifs et de moyens, les subventions comportent 4 acomptes annuels. Le 1^{er} acompte a été fait l'objet d'un versement en janvier 2024 et a été acté par délibération le 15 novembre 2023, les 3 autres versements ont lieu en avril, juillet et octobre. Cependant, le renouvellement de la Convention Territoriale Globale de services aux familles 2022-2026 (CTG) prévoit désormais que les structures associatives pessacaises soutenues financièrement par le CCAS, percevront le bonus territoire directement

Vous trouverez ci-dessous les sommes que les structures associatives vont percevoir directement et qui seront déduites du montant de la subvention 2024

| | Nombre de Places | 2023 | | 2024 | |
|---------------------------------|------------------|---|-----------------|---|-----------------|
| | | Bonus territoire Directement versé aux asso | Subvention CCAS | Bonus territoire Directement versé aux asso | Subvention CCAS |
| Multi-Accueil Coquelicot | 21 | 22 231,44 € | 103 768,56 € | 22 231,44 € | 103 768,56 € |
| Multi-Accueil La dent de Lait | 21 | 22 231,44 € | 103 768,56 € | 22 231,44 € | 103 768,56 € |
| Multi-Accueil Les petits petons | 22 | 23 290,08 € | 108 709,92 € | 23 290,08 € | 108 709,92 € |
| Multi-Accueil Graines d'Ecole | 20 | 21 172,80 € | 56 327,20 € | 21 172,80 € | 56 327,20 € |

Le solde de la subvention sera donc versé selon la répartition ci-dessous



| Associations | Nombre de places | JANVIER | AVRIL | JUILLET | OCTOBRE | TOTAL |
|-------------------|------------------|----------------|----------------|----------------|------------------|-------------------|
| Coquelicot | 21 | 31 500 | 31 500 | 31 500 | 9 268,56 | 103 768 56 |
| La Dent de Lait | 21 | 31 500 | 31 500 | 31 500 | 9 268,56 | 103 768 56 |
| Les Petits Petons | 22 | 33 000 | 33 000 | 33 000 | 9 709,92 | 108 709 92 |
| Graine d'école | 20 | 19 375 | 19 375 | 10 000 | 7 577,20 | 56 327 20 |
| TOTAL | | 115 375 | 115 375 | 106 000 | 35 824,24 | 372 574.24 |

Ces versements seront imputés à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations de droit privé » de l'exercice 2024

Il est demandé au Conseil d'Administration d'autoriser Madame la Vice-Présidente à

- Verser le solde de subventions aux crèches associatives à gestion parentale du territoire Pessacais au titre de l'exercice 2024 et tous documents s'y rapportant.

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE** et **ADOpte** cette délibération à l'unanimité

Fait et délibéré à PESSAC

Les jours, mois et an ci-dessus

L'Adjointe au Maire déléguée aux Solidarités,
à la Santé et Cohésion Sociale,
Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale

Patricia GAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Pour l'autorité compétente par décision n° **DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PESSAC**

**SÉANCE du Jeudi 10 octobre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le dix octobre à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, régulièrement convoqués en date du trois octobre 2024, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Madame Patricia GAU

Nombre de membres en exercice : 16

Présents Madame Patricia GAU, Vice-Présidente

Monsieur Pierrick LAGARRIGUE, Madame Nathalie BRUNET, Madame Zeneb LOUNICI, Madame Marie-Claire KARST, Madame Christel CHAINEAUD, Monsieur Alhadji NOUHOU, Monsieur Jean-Luc BOSC, Monsieur Michel GELIS, Monsieur Serge BILLIERES, Madame Marie-Pierre LAFARGE

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Madame Catherine DAUNY à Madame Patricia GAU

Madame Martine JULLIEN à Madame Nathalie BRUNET

Madame Karine PERES à Monsieur Jean-Luc BOSC

Madame Sabrina VENOT à Madame Marie-Claire KARST

Absents excusés : Monsieur Franck RAYNAL, Président

Monsieur Gérard DEVEL

Secrétaire de séance : Madame Nathalie BRUNET

Délibération 2024-55

Objet : Augmentation de la subvention aux crèches associatives à gestion parentale du territoire Pessacais au titre de l'exercice 2025-2026-2027

Madame Marie-Claire Karst, Conseillère municipale déléguée à la Petite Enfance, membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant .

Le CCAS de la ville de Pessac subventionne depuis plus de 20 ans quatre crèches associatives pessacaises

Le prix à la place proposée dans l'actuelle convention (6 000 Euros/ place/ an) n'a pas été revalorisée depuis plusieurs années

Le contexte économique nationale et la situation financière de ces crèches associatives nécessitent une attention particulière et une revalorisation leur permettant de poursuivre leur activité et service rendu à la population pessacaise

Le CCAS de Pessac propose l'augmentation suivante

| | |
|--|-----------------|
| -2021-2024 | 6 000 € / place |
| -2025-2027 Pour les crèches Coquelicot, Petits Petons et Dent de Lait | 6 500 € / place |
| -Du 1 ^{er} janvier au 31 juin 2025 pour Graine d'école Date en lien avec la fin du bail locatif en mars 2026 | |

| | | 2025 | Ecart par crèche | |
|-------------------------------------|--------|-------------------------------------|--------------------------|-----------------------|
| | Places | Prévisionnel Subventions CCAS | Entre 2024 et 2025 | |
| Crèche Coquelicot | 21 | 114 268.56 € | 10 500 € | |
| Crèche La dent de lait | 21 | 114 268.56 € | 10 500 € | |
| Crèche Les petits petons | 22 | 119 709.84 € | 11 000 € | |
| Jardin d'enfants Graines d'Ecole | 20 | 60 047 20 € | 3 720 € | ←6 mois conventionnés |
| Totaux | | 408 284. 16 € | 35 720 € | |



Il est demandé au Conseil d'Administration d'autoriser Madame la Vice-Présidente à autoriser :

- L'augmentation de la subvention versée par le CCAS aux crèches associatives à 6500 € / place
- Tous documents s'y rapportant.

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE** et **ADOpte** cette délibération à l'unanimité

Fait et délibéré à PESSAC.

Les jours, mois et an ci-dessus.

L'Adjointe au Maire déléguée aux Solidarités,
à la Santé et Cohésion Sociale,
Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale

Patricia GAU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PESSAC****SÉANCE du Jeudi 10 octobre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le dix octobre à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, régulièrement convoqués en date du trois octobre 2024, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Madame Patricia GAU.

Nombre de membres en exercice : 16

Présents Madame Patricia GAU, Vice-Présidente

Monsieur Pierrick LAGARRIGUE, Madame Nathalie BRUNET, Madame Zeneb LOUNICI, Madame Marie-Claire KARST, Monsieur Alhadj NOUHOU, Monsieur Jean-Luc BOSC, Monsieur Michel GELIS, Monsieur Serge BILLIERES, Madame Marie-Pierre LAFARGE, Madame Sabrina VENOT

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés ayant donné procuration :

Madame Catherine DAUNY à Madame Patricia GAU

Madame Martine JULLIEN à Madame Nathalie BRUNET

Madame Karine PERES à Monsieur Jean-Luc BOSC

Absents excusés : Monsieur Franck RAYNAL, Président

Madame Christel CHAINEAUD, Monsieur Gérard DEVEL

Secrétaire de séance : Madame Nathalie BRUNET

Délibération 2024-40

Objet : Renouvellement d'une ligne de trésorerie auprès d'un établissement bancaire

Madame Patricia GAU, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale présente le rapport suivant :

Considérant que le C C A S présente un besoin de trésorerie structurel lié aux décalages de perception des produits des usagers et des financeurs,

Il est proposé, comme l'année précédente, d'ouvrir une ligne de trésorerie auprès d'un établissement bancaire

Cette ligne serait ouverte à due concurrence de 1 500 000 €.

Les ressources procurées par ce crédit sont affectées en trésorerie

Le tirage et le remboursement de la ligne de trésorerie sont donc des mouvements non budgétaires

Les éventuelles commissions, frais bancaires et intérêts sont des mouvements budgétaires qui seront respectivement imputés sur les crédits au compte 627 « services bancaires et assimilés » et 6615 « intérêts compte de dépôt créditeur ».

Considérant l'analyse des offres,

Considérant la proposition de la Caisse d'épargne

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente, ou Madame la Directrice du CCAS, à conclure le contrat de ligne de trésorerie pour une durée de 1 an à l'issue de la mise en concurrence et de l'attribuer à la Caisse d'épargne l'offre économiquement la plus avantageuse, et dont les caractéristiques détaillées du contrat sont jointes à la délibération

Caractéristiques principales

Durée 1 an

Montant 1 500 000 € avec un montant minimum de 10 000 euros par tirage

Taux . ESTR + 0,3 % de marge

Périodicité des intérêts mensuelle

Base de calcul exacte / 360

Commission d'engagement 0,10% soit 1 500 euros

Commission de Non-Utilisation : oui soit 0,10% de la différence entre 1,5 M€ et l'encours moyen quotidien) soit 1 500 euros maximum (périodicité mensuelle)

- D'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente ou Madame la Directrice du CCAS à procéder aux tirages et aux remboursements de cette ligne de trésorerie

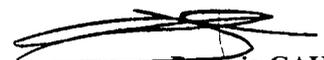
- D'inscrire les crédits au budget 2025, chapitre 011, article 627 " services bancaires et assimilés" et chapitre 66, article 6615, " intérêts compte de dépôt créditeur"

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE** et **ADOpte** cette délibération à l'unanimité

Fait et délibéré à PESSAC

Les jours, mois et an ci-dessus.

L'Adjointe au Maire déléguée aux Solidarités,
à la Santé et Cohésion Sociale,
Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale



Patricia GAU

033-263303133-20241010-402024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/10/2024

Publication : 17/10/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PESSAC****SÉANCE du Jeudi 10 octobre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le dix octobre à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, régulièrement convoqués en date du trois octobre 2024, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Madame Patricia GAU

Nombre de membres en exercice : 16

Présents Madame Patricia GAU, Vice-Présidente

Monsieur Pierrick LAGARRIGUE, Madame Nathalie BRUNET, Madame Zeineb LOUNICI, Madame Marie-Claire KARST, Monsieur Alhadji NOUHOU, Monsieur Jean-Luc BOSCH, Monsieur Michel GELIS, Monsieur Serge BILLIERES, Madame Marie-Pierre LAFARGE, Madame Sabrina VENOT

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés ayant donné procuration :

Madame Catherine DAUNY à Madame Patricia GAU

Madame Martine JULLIEN à Madame Nathalie BRUNET

Madame Karine PERES à Monsieur Jean-Luc BOSCH

Absents excusés : Monsieur Franck RAYNAL, Président

Madame Christel CHAINEAUD, Monsieur Gérard DEVEL

Secrétaire de séance : Madame Nathalie BRUNET

Délibération 2024-41

Objet : Convention de partenariat relative à l'Annexe entre la Maison de Simone et le CCAS

Madame Patricia GAU, Adjointe au Maire déléguée aux Solidarités, la Santé et la Cohésion Sociale, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant

- Vu l'engagement de la collectivité dans la lutte contre toutes les formes de violence faites aux femmes et la volonté de garantir leurs libertés et leurs droits, comme prévu dans l'Objectif de Développement Durable 5 pour l'égalité entre les sexes,
- Considérant que la Ville de Pessac a mis à disposition de l'association La Maison de Simone, un F5 dénommé « **L'Annexe** » situé à Pessac pour mettre à l'abri des femmes victimes de violences conjugales et leurs enfants, par décisions du 12 juillet 2022, et du 5 juillet 2024

Il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser Madame la Vice-Présidente à

- Signer le renouvellement de la convention de partenariat avec la Maison de Simone, consécutivement à la mise à disposition par la Ville d'un logement dans le cadre d'une convention d'occupation précaire et révoquant, et tous documents s'y rapportant y compris d'éventuels avenants.
- D'attribuer une subvention annuelle de fonctionnement de 2 400 € à la Maison de Simone pour contribuer au coût de la consommation électrique des occupants pour la période de juillet 2024 à juillet 2025 L'imputation comptable de cette subvention s'effectuera sur le 6574

Madame Zeineb LOUNICI, intéressée dans l'association ne prend pas part au vote

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE** et **ADOpte** cette délibération à l'unanimité

Fait et délibéré à PESSAC

Les jours, mois et an ci-dessus

L'Adjointe au Maire déléguée aux Solidarités,
à la Santé et Cohésion Sociale,
Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale



Patricia GAU

033-263303133-20241010-412024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/10/2024

Publication : 17/10/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PESSAC****SÉANCE du Jeudi 10 octobre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le dix octobre à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, régulièrement convoqués en date du trois octobre 2024, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Madame Patricia GAU

Nombre de membres en exercice : 16

Présents Madame Patricia GAU, Vice-Présidente

Monsieur Pierrick LAGARRIGUE, Madame Nathalie BRUNET, Madame Zeneb LOUNICI, Madame Marie-Claire KARST, Madame Christel CHAINEAUD, Monsieur Alhadji NOUHOU, Monsieur Jean-Luc BOSC, Monsieur Michel GELIS, Monsieur Serge BILLIERES, Madame Marie-Pierre LAFARGE, Madame Sabrina VENOT

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés ayant donné procuration :

Madame Catherine DAUNY à Madame Patricia GAU

Madame Martine JULLIEN à Madame Nathalie BRUNET

Madame Karine PERES à Monsieur Jean-Luc BOSC

Absents excusés : Monsieur Franck RAYNAL, Président

Monsieur Gérard DEVEL

Secrétaire de séance : Madame Nathalie BRUNET

Délibération 2024-42

Objet : Mise en œuvre d'un accueil de jour pour des personnes en situation d'errance : Le Répit

Madame Patricia GAU, Adjointe au Maire déléguée aux Solidarités, la Santé et la Cohésion Sociale, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant

Le CCAS entend développer son action en faveur des personnes en situation d'errance qu'il domicile. Il s'agira d'ouvrir un accueil de jour à raison de 3 demi-journées par semaine afin d'envisager en partenariat une prise en compte globale de leurs besoins socio-sanitaires. Cette structure permettra aux sans domicile fixe de pouvoir se doucher, laver leur linge, tout en bénéficiant d'un accueil à l'abri des intempéries. Ce temps de répit dans leur quotidien sera l'occasion de pouvoir échanger avec des professionnels et des bénévoles pour maintenir un lien social et amorcer des démarches d'accès aux droits, aux soins et à un toit.

La Ville de Pessac a délibéré le 24 septembre 2024 afin de mettre à disposition du CCAS un local situé au 102 Avenue Roger Chaumet pour réaliser l'accueil et l'accompagnement de ce public

Il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser Madame la Vice-Présidente à :

- Signer la convention d'occupation précaire consentie à titre gratuit par la Ville
- Engager les dépenses afférentes à la réalisation du projet afin d'aménager le site en établissement recevant du public.

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE** et **ADOpte** cette délibération à l'unanimité

Fait et délibéré à PESSAC.

Les jours, mois et an ci-dessus.

L'Adjointe au Maire déléguée aux Solidarités,
à la Santé et Cohésion Sociale,
Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale


Patricia GAU

033-263303133-20241010-422024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2024

Publication : 17/10/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PESSAC****SÉANCE du Jeudi 10 octobre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le dix octobre à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, régulièrement convoqués en date du trois octobre 2024, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Madame Patricia GAU

Nombre de membres en exercice : 16

Présents Madame Patricia GAU, Vice-Présidente

Monsieur Pierrick LAGARRIGUE, Madame Nathalie BRUNET, Madame Zeneb LOUNICI, Madame Marie-Claire KARST, Madame Christel CHAINEAUD, Monsieur Alhadji NOUHOU, Monsieur Jean-Luc BOSC, Monsieur Michel GELIS, Monsieur Serge BILLIERES, Madame Marie-Pierre LAFARGE, Madame Sabrina VENOT

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés ayant donné procuration :

Madame Catherine DAUNY à Madame Patricia GAU

Madame Martine JULLIEN à Madame Nathalie BRUNET

Madame Karine PERES à Monsieur Jean-Luc BOSC

Absents excusés : Monsieur Franck RAYNAL, Président

Monsieur Gérard DEVEL

Secrétaire de séance : Madame Nathalie BRUNET

Délibération 2024-43

Objet : Avenant à la convention avec l'association Unis-cité

Madame Patricia GAU, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant

Dans le cadre de la convention signée avec Unis-Cité valable du 6 novembre 2023 au 5 juillet 2024, le CCAS a pu accueillir 4 jeunes en service civique.

Le CCAS participe financièrement au coût du déploiement de ce dispositif à hauteur de 5 000 euros et au versement de prestations complémentaires pour un montant initial de 1 808,32 euros.

Etant donné le départ anticipé au mois de mars 2024 d'un des jeunes volontaires (Direction des Solidarités), le montant de la prestation doit être revu

Le montant de cette prestation corrigé est donc de 1 638,79 euros.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'autoriser Madame la Vice-Présidente du CCAS à

- Signer l'avenant à la convention avec l'association Unis-Cité et tout document s'y rapportant

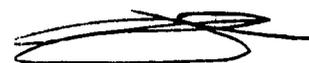
- Modifier le montant sur l'engagement prévu sur l'article 6228 du BP

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE** et **ADOpte** cette délibération à l'unanimité

Fait et délibéré à PESSAC

Les jours, mois et an ci-dessus

L'Adjointe au Maire déléguée aux Solidarités,
à la Santé et Cohésion Sociale,
Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale



Patricia GAU

033-263303133-20241010-432024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/10/2024

Publication : 17/10/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



[Faint, illegible handwritten text]

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONSPour l'autorité compétente par décision de **DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PESSAC****SÉANCE du Jeudi 10 octobre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le dix octobre à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, régulièrement convoqués en date du trois octobre 2024, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Madame Patricia GAU

Nombre de membres en exercice : 16

Présents Madame Patricia GAU, Vice-Présidente

Monsieur Pierrick LAGARRIGUE, Madame Nathalie BRUNET, Madame Zineb LOUNICI, Madame Marie-Claire KARST, Madame Christel CHAINEAUD, Monsieur Alhadji NOUHOU, Monsieur Jean-Luc BOSC, Monsieur Michel GELIS, Monsieur Serge BILLIERES, Madame Marie-Pierre LAFARGE, Madame Sabrina VENOT

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Madame Catherine DAUNY à Madame Patricia GAU

Madame Martine JULLIEN à Madame Nathalie BRUNET

Madame Karine PERES à Monsieur Jean-Luc BOSC

Absents excusés : Monsieur Franck RAYNAL, Président

Monsieur Gérard DEVEL

Secrétaire de séance : Madame Nathalie BRUNET

Délibération 2024-44

Objet : Adoption de la proposition budgétaire du Service Autonomie à Domicile 2025 – budget annexe du CCAS

Madame Patricia GAU, Adjointe au Maire déléguée aux Solidarités, la Santé et la Cohésion Sociale, Vice-Présidente du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :

Le Conseil d'Administration,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 applicable

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/5C/DGCL/DGFIP/170 du 12 juillet 2018 relative au cadre budgétaire applicable aux établissements et services sociaux et médico-sociaux publics mentionnés à l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (C.A.S.F.),

Vu les articles R 314-1 et suivant du C.A.S.F.

CONSIDERANT que l'activité du service prévoit une activité basée sur un nombre d'heures de 40 710 heures pour 2025 (dont 33 789 heures spécifiques pour les prises en charge du Département soit 83% de l'activité du service).

Les moyens financiers pour réaliser cette activité sont décrits ci-dessous

DEPENSES :

| | Budget du SAD | Budget proratisé spécifiquement pour les heures Département (soit 83% du budget total) |
|--|-----------------------|---|
| Groupe I / Charges afférentes à l'exploitation courante | 26 820 € | 22 383,00 € |
| Groupe II / Dépenses afférentes au personnel | 1 531 341,00 € | 1 271 013,00 € |
| Groupe III / Dépenses afférentes à la structure | 29 000,00 € | 24 070,00 € |
| Total | 1 587 161,00 € | 1 317 466,00 € |

Les recettes nécessaires pour couvrir les dépenses de fonctionnement sont les suivantes .

RECETTES :

| | Budget du SAD | Budget proratisé spécifiquement pour les heures Département (soit 80% du budget total) |
|--|-----------------------|---|
| Groupe I / Produits de la tarification et assimilés | 1 062 529,00 € | 883 928,06 € |
| Groupe II / Autres produits relatifs à l'exploitation | 524 632,00 € | 433 537,94 € |
| Groupe III / Produits financiers | 0,00 € | 0,00 € |
| Total | 1 587 161,00 € | 1 317 466,00 € |

Le tarif horaire déterminé proposé pour atteindre l'équilibre budgétaire est de 38,97 €.

DECIDE

Article 1

D'adopter la proposition de Budget Prévisionnel du Service Autonomie à Domicile et la nouvelle présentation budgétaire demandée par le Département (représentant 83% du budget) pour l'année 2025

Article 2

D'approuver le volume horaire et le tarif horaire proposés tels que précisés ci-dessus pour 2025

Article 3

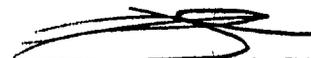
D'autoriser la Vice-Présidente à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE et ADOPTE** cette délibération à l'unanimité

Fait et délibéré à PESSAC

Les jours, mois et an ci-dessus

L'Adjointe au Maire déléguée aux Solidarités,
à la Santé et Cohésion Sociale,
Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale


Patricia GAU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PESSAC****SÉANCE du Jeudi 10 octobre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le dix octobre à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, régulièrement convoqués en date du trois octobre 2024, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Madame Patricia GAU.

Nombre de membres en exercice : 16

Présents Madame Patricia GAU, Vice-Présidente

Monsieur Pierrick LAGARRIGUE, Madame Nathalie BRUNET, Madame Zeneb LOUNICI, Madame Marie-Claire KARST, Madame Christel CHAINEAUD, Monsieur Alhadji NOUHOU, Monsieur Jean-Luc BOSC, Monsieur Michel GELIS, Monsieur Serge BILLIERES, Madame Marie-Pierre LAFARGE, Madame Sabrina VENOT

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Madame Catherine DAUNY à Madame Patricia GAU

Madame Martine JULLIEN à Madame Nathalie BRUNET

Madame Karine PERES à Monsieur Jean-Luc BOSC

Absents excusés : Monsieur Franck RAYNAL, Président

Monsieur Gérard DEVEL

Secrétaire de séance : Madame Nathalie BRUNET

Délibération 2024-45

Objet : Autorisation de signer la convention avec la Fondation « Agir pour le Cœur des Femmes »

Madame Zeneb LOUNICI, Conseillère municipale déléguée à la promotion de la santé et au logement, membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant .

Parce que les maladies cardio-vasculaires sont les premières causes de mortalité chez la femme et tuent 200 femmes en France et 25 000 dans le monde, la Fondation Agir pour le Cœur des Femmes a créé, en 2021, une vaste opération de dépistage et de sensibilisation des maladies cardio-vasculaires destinée aux femmes avec le « Bus du Cœur des Femmes » qui stationne dans une quinzaine de villes en France tous les ans

En 2022 et 2023, la Ville de Pessac et le CCAS ont reçu le « Bus du Cœur des Femmes » et organisé cette opération sur la commune , au total, c'est, environ, 500 femmes qui ont pu bénéficier d'un parcours de soins cardiologique et gynécologique.

En complément du « Bus du Cœur des Femmes », « Agir pour le Cœur des Femmes » a souhaité, en 2024, étendre son action de dépistage en créant « la Journée du Cœur des Femmes ». En collaboration avec l'Hôpital Privé Saint-Martin Pessac, le CCAS a souhaité s'engager dans l'organisation de cette opération et ainsi poursuivre et développer cette action de prévention sur le territoire. Cet événement va se dérouler le jeudi 24 octobre 2024 au sein de l'Hôpital Privé Saint-Martin. Environ 70 femmes vont bénéficier d'un parcours de soins, ce parcours sera accompagné d'un espace santé/bien-être animé par des acteurs santé du territoire qui sera ouvert à tous

La convention annexée fixe les modalités pratiques de l'établissement hôte.

Il est demandé au Conseil d'Administration

- D'approuver les termes de la convention entre la Fondation « Agir pour le Cœur des Femmes », l'Hôpital Privé Saint-Martin et le CCAS pour l'opération « Journée du Cœur des Femmes » 2024,

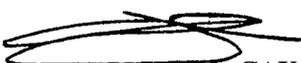
- D'autoriser Madame la Vice-Présidente du CCAS à signer la convention et tout document s'y rapportant

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE et ADOPTE** cette délibération à l'unanimité

Fait et délibéré à PESSAC.

Les jours, mois et an ci-dessus

L'Adjointe au Maire déléguée aux Solidarités,
à la Santé et Cohésion Sociale,
Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale



Patricia GAU

033-263303133-20241010-452024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2024

Publication : 17/10/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



[Faint, illegible handwritten signature or stamp]

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PESSAC****SÉANCE du Jeudi 10 octobre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le dix octobre à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, régulièrement convoqués en date du trois octobre 2024, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Madame Patricia GAU

Nombre de membres en exercice : 16

Présents : Madame Patricia GAU, Vice-Présidente

Monsieur Pierrick LAGARRIGUE, Madame Nathalie BRUNET, Madame Zeineb LOUNICI, Madame Marie-Claire KARST, Madame Christel CHAINEAUD, Monsieur Alhadji NOUHOU, Monsieur Jean-Luc BOSC, Monsieur Michel GELIS, Monsieur Serge BILLIERES, Madame Marie-Pierre LAFARGE, Madame Sabrina VENOT

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés ayant donné procuration :

Madame Catherine DAUNY à Madame Patricia GAU

Madame Martine JULLIEN à Madame Nathalie BRUNET

Madame Karine PERES à Monsieur Jean-Luc BOSC

Absents excusés : Monsieur Franck RAYNAL, Président

Monsieur Gérard DEVEL

Secrétaire de séance : Madame Nathalie BRUNET

Délibération 2024-46

Objet : Correction à apporter à la délibération N° 2023-28, 5^{ème} édition PASS'SENIOR

Madame Nathalie BRUNET, Conseillère municipale déléguée aux Seniors et au lien intergénérationnel, membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant

Dans la délibération citée ci-dessus, un tableau présente l'ensemble des associations partenaires du PASS'SENIOR. Une erreur s'est glissée dans la dénomination d'une association sportive inscrite en tant que « Amicale des Retraités du Sud Bordelais (A.R S B) » qui se nomme en réalité « Club Pessacais des Retraités Dynamiques » et enregistré ainsi à la Préfecture.

La prise en compte de cette correction permettra au CCAS de régler les factures déposées par Le Club Pessacais des Retraités Dynamiques

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'approuver la correction à apporter à la dénomination de l'association sportive

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE** et **ADOpte** cette délibération à l'unanimité.

Fait et délibéré à PESSAC

Les jours, mois et an ci-dessus

L'Adjointe au Maire déléguée aux Solidarités,
à la Santé et Cohésion Sociale,
Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale



Patricia GAU